

- 12.3. Les Etats Utilisateurs notifient l'acceptation formelle de leurs obligations aux termes de l'article 12.2 au Dépositaire qui en informe les Parties. Cette notification prend la forme d'une lettre type et inclut les conditions de participation au Système préalablement convenues avec le Conseil conformément aux dispositions de l'article 12.2.

### ARTICLE 13

#### RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- 13.1. Afin de promouvoir la mise en oeuvre du présent Accord, les Parties par l'entremise du Conseil, coopèrent avec l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, l'Union Internationale des Télécommunications, l'Organisation Maritime Internationale, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, sur les questions d'intérêt commun. Les Parties tiennent compte des résolutions, des normes et des recommandations pertinentes de ces organisations.
- 13.2. Cette coopération entre ces organisations et les Parties peut être formalisée.

### ARTICLE 14

#### RESPONSABILITE

- 14.1. Les Parties ne présentent aucune demande de réparation et n'intentent aucune action l'une envers l'autre en cas de préjudices corporels, dommages ou pertes financières survenant à l'occasion de l'exécution ou de la non-exécution des activités résultant du présent Accord.
- 14.2. Les Parties n'acceptent aucune responsabilité vis-à-vis des utilisateurs du Système ou à l'égard des tiers, en particulier en ce qui concerne toute demande de réparation pour préjudices corporels, dommages ou pertes financières qui peuvent survenir par suite de l'utilisation du Système. Les Parties coopèrent dans le but de se protéger contre de telles demandes éventuelles de réparation.

### ARTICLE 15

#### REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 15.1. Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord devrait être réglé par négociation entre les Parties concernées.
- 15.2. Si un règlement ne peut être obtenu à l'issue de telles négociations, le différend peut, si les Parties concernées en conviennent ainsi, être soumis à arbitrage.